Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260922-DEL26142-DE

République Française
Département du Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	29	6	0

Affichage : 23 septembre 2026

Secrétaire de séance : **Gaëtan AUPÈCLE**

L'an deux mille vingt six, le 22 septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yannick LE ROUX, Maire.

Étaient présents :
Gaëtan AUPÈCLE, Nathalie BAPTISTE, François BEDU, Anita BOUET, Bruno BOURDIN, Jacques CARLION, Aldeina CELA, Delphine CHAUVIET, Brigitte COCARD, Rachel DA SILVA, Geneviève DE BRACH, Malika DEMIK, Daniel DIAS, Toufik DRIF, Julien DUFRAINE, Jill GAUCHER, Yves HUSTÉ, Pierre LE BÉLENGER, Yannick LE ROUX, Alain MASSICARD, Marie-Christine MIGALI, Martine MILLEPIED, Fabienne MOINDROT, Stéphane MOUSSET, Christophe PISTILLI, Elie-Yonah RICOU, Séverine ROGER, Maryvonne ROUX, Ahmed TAOUSSI.

Étaient représentés :
Frédéric BERNARD donne pouvoir à Alain MASSICARD, Marc-Antoine FOSSARD donne pouvoir à Bruno BOURDIN, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Lawrence LOONTJENS donne pouvoir à Fabienne MOINDROT, Sandrine MARTIN donne pouvoir à Séverine ROGER, Frédéric NOBLE donne pouvoir à Yves HUSTÉ.

DEL26/142 – CABINET DU MAIRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL (EPSMS) AUTONOME DE RESSORT COMMUNAL

Le Maire

Considérant que lors de sa séance en date du 03 juillet 2026, le Conseil municipal a rendu un avis favorable à la création d'un nouvel établissement public de santé permettant d'identifier la portabilité du projet de modernisation de l'USLD EHPAD de LA NOUE (CH de VIERZON), pour créer les conditions qui permettront l'ouverture d'un nouvel hôpital gériatrique dans notre ville,

Considérant que le rapport d'audit comptable et financier établi par l'établissement (Direction des Finances) avec l'appui du cabinet d'expertise MAZARS et le concours de la trésorière confirme la solvabilité du budget EHPAD USLD et un équilibre financier qui rendra le nouvel établissement

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260922-DEL26142-DE

crédible pour remédier au sous-investissement lié à la situation complexe de l'hôpital dans son ensemble,

Considérant qu'en revanche, en raison du profil des résidents de l'EHPAD et de l'USLD, l'ARS Centre-Val de Loire et le Département orientent désormais l'évolution de l'établissement de LA NOUE vers une transformation des 46 lits d'USLD actuels en lits d'EHPAD, et que cela modifie le statut juridique du nouvel établissement,

Considérant qu'il convient dès lors que le Conseil municipal se prononce non plus pour rendre un avis sur la création d'un établissement public de santé autonome géré en direction commune par le Centre Hospitalier de VIERZON, accueillant des lits d'USLD et des lits d'EHPAD avec des services communs, mais sur un projet de création d'un établissement public social et médico-social (EPSMS) autonome de ressort communal regroupant toutes les activités sous le régime de l'EHPAD, géré en direction commune par le Centre Hospitalier de Vierzon,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles L.315-1 et R.315-1, qui disposent que la création d'un établissement public social et médico-social relève de la compétence pour un EPSMS communal, du Conseil municipal de la commune siège, et précisent les dispositions que la délibération doit contenir,

Vu le projet de convention de direction commune remis par le directeur du Centre Hospitalier de Vierzon, préfigurateur de la future direction commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 15 septembre 2026,

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

23 voix Pour : *Gaëtan AUPÈCLE, Anita BOUET, Bruno BOURDIN, Jacques CARLION, Aldeina CELA, Delphine CHAUVIET, Brigitte COCARD, Rachel DA SILVA, Geneviève DE BRACH, Daniel DIAS, Julien DUFRAINE, Yves HUSTÉ, Pierre LE BÉLENGER, Yannick LE ROUX, Alain MASSICARD, Marie-Christine MIGALI, Martine MILLEPIED, Fabienne MOINDROT, Stéphane MOUSSET, Christophe PISTILLI, Elie-Yonah RICOU, Séverine ROGER, Ahmed TAOUSSI.*

5 voix Pour par mandat : *Frédéric BERNARD donne pouvoir à Alain MASSICARD, Marc-Antoine FOSSARD donne pouvoir à Bruno BOURDIN, Lawrence LOONTJENS donne pouvoir à Fabienne MOINDROT, Sandrine MARTIN donne pouvoir à Séverine ROGER, Frédéric NOBLE donne pouvoir à Yves HUSTÉ.*

5 voix Contre : *Nathalie BAPTISTE, François BEDU, Malika DEMIK, Toufik DRIF, Maryvonne ROUX.*

1 abstention : *Jill GAUCHER.*

1 abstention par mandat : *Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER.*

- de donner un avis favorable à la création en la commune de Vierzon d'un Établissement Public Social et Médico-social (ci-après EPSMS) de ressort communal autonome dénommé EHPAD LA NOUE.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260922-DEL26142-DE

- d'approuver les termes mentionnés dans les articles ci-dessous :

Article 1 : Il est créé en la commune de VIERZON un Établissement Public Social et Médico-social (ci-après EPSMS) de ressort communal autonome **dénommé EHPAD La Noue,**

Article 2 : Le siège de cet EPSMS est fixé 83 avenue du 14 juillet 1789, 18100 VIERZON, et son implantation actuelle à la même adresse.
Le siège pourra être transféré en tout autre lieu par une délibération nouvelle du Conseil municipal et du Conseil d'administration de l'EPSMS.
De nouvelles implantations pourront être créées en cas de besoin pour le développement des activités de l'EPSMS.
Article 3 - OBJET et MISSIONS : Cet EPSMS a pour objet l'accueil de personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie, en leur garantissant un accompagnement global, sécurisé et médicalisé tout en préservant leur dignité et leur lien social.
Ses missions principales sont :

- Hébergement et vie quotidienne : Offrir un cadre de vie sécurisé, un logement adapté, les repas et l'entretien du linge.
- Prévention de la perte d'autonomie : évaluer les fragilités et élaborer des plans d'aide individualisés.
- Soins médicaux : Assurer une prise en charge médicale et paramédicale quotidienne par une équipe pluridisciplinaire (infirmiers, aides-soignants, médecin coordonnateur, rééducateurs et thérapeutes).
- Maintien de l'autonomie : Préserver les capacités restantes des résidents par des gestes adaptés et de la prévention.
- Animation et lien social : Proposer des activités pour stimuler les résidents et lutter contre l'isolement.
- Soutien aux familles : Accompagner les proches et les aidants face aux difficultés de la dépendance.
- Développer des actions nouvelles en faveur des résidents, de leurs familles dans le cadre des réseaux et filières sanitaires, sociales et médico-sociales : Impulser, proposer, répondre à toute initiative et appels à projets en lien avec ses parties prenantes, en vue de développer l'offre de services à la population.

Article 4 - ORGANISATION ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT : l'EPSM est organisé comme suit
Il gère les autorisations suivantes :

- 219 lits d'EHPAD autorisés
 - dont 2 places d'hébergement temporaires
 - dont 46 lits d'USLD transformés en lits EHPAD
- au total 216 lits installés
 - ABBAYE : 20 lits en Unité d'Hébergement renforcé
 - COLONNES : 47 lits
 - GITE : 22 lits dont 1 d'accueil temporaire
 - BEAUBOURG : 40 lits dont 1 d'accueil temporaire
 - CYCLADES : 23 lits
 - ACROPOLE : 23 lits
 - MYKONOS : 41 lits

Il est dirigé par un Conseil d'administration dont la composition est fixée en article 5.
Il est dirigé pour sa marche courante par le directeur du CH de VIERZON dans le cadre d'une direction commune.

- **Services communs aux deux établissements :**

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260922-DEL26142-DE

- Direction générale,
- Direction des affaires médicales,
- Direction des ressources humaines,
- Direction des finances, fonctions achats et contrôle de gestion,
- Direction des soins,
- Direction de la qualité,
- Directions des services techniques, sécurité des biens et des personnes et du patrimoine,
- Direction des services logistiques (cuisine, manutention, lingerie),
- Direction des systèmes d'information,
- Service biomédical,
- Unité opérationnelle d'hygiène,
- Pharmacie.

- **Continuité, continuité des soins et permanence des soins :** l'astreinte administrative et l'astreinte des cadres de santé sont communes, la permanence des soins médicaux et paramédicaux est commune avec celle du pôle de gériatrie du CH de VIERZON.
- **Direction déléguée :** parmi les membres de son équipe de direction, le directeur du CH de VIERZON désigne un directeur délégué à l'EPSMS.
- **Règlement de fonctionnement :** à la date de création de l'EPSMS La Noue, le règlement de fonctionnement et le règlement intérieur du CH VIERZON sont applicables au sein de l'EPSMS ; un règlement intérieur spécifique sera élaboré dès que possible afin d'être soumis aux instances propres de l'EPSMS.
- **Statuts des personnels :** le personnel médical de l'EPSMS La Noue est mis à disposition par le CH de VIERZON, ainsi que les cadres et cadres supérieurs de santé ; le personnel administratif, logistique et technique est mis à disposition par le CH de VIERZON, les personnels paramédicaux, de rééducation et thérapeutiques sont employés par l'EPSMS La Noue sous les statuts et règles applicables aux personnels titulaires, contractuels et stagiaires de la Fonction Publique Hospitalière ; le cas échéant et pour certaines catégories professionnelles, des postes peuvent être partagés entre le CH de VIERZON et l'EPSMS.
- **Instances consultatives :**
 - l'EPSMS La Noue dispose d'un Comité Social d'Établissement ainsi que d'une formation spécialisée Hygiène sécurité et conditions de travail de ce CSE.
 - l'EPSMS La Noue dispose d'un conseil de la vie sociale ; à la date de sa création, il s'agit du CVS déjà constitué au sein de l'USLD EHPAD

Article 5 - CONSEIL D'ADMINISTRATION : la composition et les modalités de désignation des membres du Conseil d'administration sont fixées ainsi qu'il suit

Il ressort des dispositions réglementaires du Code de l'action sociale et des familles (articles R.315-6 à R.315-21) les dispositions suivantes – 12 membres titulaires ainsi nommés ou désignés et 9 suppléants :

Collège	Titulaire	Suppléant	Mode de désignation
Commune siège	Le Maire de VIERZON	non	De droit
Commune siège	2 autres représentants de la commune de VIERZON	+ 2 suppléants	Élection au scrutin à bulletin secret, à la majorité absolue au premier tour, relative au second, et au doyen d'âge en cas d'égalité

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260922-DEL26142-DE

Département	3 représentants du Département du CHER	+ 3 suppléants	Élus par l'assemblée délibérante
Familles et usagers	2 membres du conseil de la vie sociale ou représentants familles et représentants légaux	+ 2 suppléants	Élection organisée par le directeur, le cas échéant, vote par correspondance
Représentants du personnel	Le médecin coordonnateur	1 autre médecin salarié	Désignés par le directeur
Représentants du personnel	Représentant du personnel non médical	+ 1 suppléant	Désignés par le directeur sur proposition des OS les plus représentatives proportionnellement au nombre de voix recueillies par chaque OS aux élections CSE
Personnalités qualifiées	2 personnalités en raison de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale	Pas de suppléant	Désignées par le maire de VIERZON

Article 6 - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ET DIVERSES :

- le Conseil municipal prend acte que l' EPSMS La Noue créé par la présente délibération aura désormais accès aux appels à projets administrativement réservés aux établissements de son statut, et émet le vœu que les autorités de l'ARS, du Département, et d'autres financeurs soient attentifs à accompagner l'établissement dans ses démarches de développement des réponses aux besoins de nos concitoyens.
- le Conseil municipal demande à ce que la création de l'EPSMS, et la transformation des lits d'USLD en lits d'EHPAD s'accompagnent d'une fongibilité intégrale et d'un maintien des enveloppes dédiées aux soins, à la dépendance et à l'accueil des résidents, sans préjudice des moyens nouveaux qui doivent destinés à la modernisation reconstruction de l'établissement.

Article 7 - DATE D'EFFET :

- La présente délibération prend effet immédiatement, aux fins de permettre au Directeur du CH de VIERZON, à la Directrice générale de l'ARS, au Président du Département du Cher, et à toutes autres autorités de procéder aux diligences permettant à l'EPSMS La Noue d'être pleinement opérationnel et de disposer de ses autorisations, moyens de fonctionnement et contrats d'objectifs et de moyens au 1er janvier 2027.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Gaëtan AUPÈCLE

Le Maire

VILLE DE VIERZON (CHER)

Yannick LE ROUX

Publication sur le site internet le 23 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260922-DEL26142-DE